

Le 14 mars 2016 à La Rochelle,

## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU YACHT CLUB CLASSIQUE

Sur décision du Conseil d'Administration une Assemblée Générale extraordinaire s'est tenue

le 12 mars 2016, à 16h, à la Maison du YCC,

8 rue de l'Armide à La Rochelle

### Ordre du jour :

1. Accueil des membres et émargement
2. Modification des statuts : Art.10 réduction du quorum de l'AG de 50% des adhérents ayant voix délibérative à 25% des adhérents ayant voix délibérative
3. Divers

Le président ouvre la séance à 16h10 en remerciant les nombreux membres présents et représentés avec voix délibérative.

Il passe la parole au Secrétaire Général :

1. Emargement et quorum
  - L'émargement est clôturé à 16 heures. Le quorum est de 74 membres avec voix délibérative.
  - Membres présents : 39
  - Membres représentés : 48
  - Le nombre de membres avec voix délibérative, présents ou représentés, s'élève à 87 ; le quorum est largement atteint.
2. Le projet d'amendement de l'article 10 est présenté
  - **Ancienne rédaction** : L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si elle est composée au moins de la moitié des adhérents de l'association, présents ou représentés, ayant voix délibérative.
  - **Nouvelle rédaction** : L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si elle est composée au moins d'un quart des adhérents de l'association, présents ou représentés, ayant voix délibérative.

La discussion est ouverte, la parole est aux membres :

- Michel Villeneau prend la parole : il comprend la motivation de cette modification, pour faciliter les opérations d'émargements lors des AG. Il souligne le risque lié au fait qu'un vote de 12.5 % des membres puisse décider de modifications de statuts et souhaite s'assurer que la réduction du quorum ne concernera que l'AG, selon l'Art.10 et que les Art.12 : Convocation de l'AGE et Art.13 : Dissolution ne seront pas affectés par cette modification.
- Le Secrétaire Général confirme que le seul article modifié est l'Art 10 .
- Monsieur Alain Crene prend la parole : il n'est pas favorable à cette modification de statuts car le propre d'une association « loi 1901 » est l'engagement de ses membres de façon active dans la vie de l'association. Il ne s'oppose pas mais s'abstiendra.
- Le Secrétaire Général fait valoir que la « loi 1901 » n'impose aucun quorum pour les Assemblées Générales, laissant ce point à l'appréciation de ses membres.

La motion est soumise au vote des membres :

- Votants : 87
- Contre : 0
- Abstention : 2
- Favorable : 85

La modification des statuts est approuvée à la majorité.

#### 4. Divers

Bernard Ballanger profite de la présence de nombreux membres pour faire un appel aux volontaires : la Semaine du Nautisme de la Ville de La Rochelle se déroulera du 15 au 19 juin. Le YCC sera chargé de la permanence VHF à terre durant les événements sur l'eau. 4 personnes seront nécessaires tout au long de ces 5 jours pour assurer cette permanence. Jusqu'à présent seuls 2 volontaires se sont fait connaître.

Le président prend la parole pour, à son tour, rappeler que l'adhésion au YCC ne consiste pas seulement à bénéficier des structures et événements organisés par l'association, mais engage également l'adhérent à participer activement à la vie de cette dernière.

Il rappelle en particulier que nous avons besoin de volontaires pour l'organisation des événements à terre qui précèdent et suivent les événements sur l'eau, régates, parades, rallyes,...organisés par le YCC.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, l'AGE est clôturée à 16h30 et le Secrétaire Général invite alors les membres au verre de l'amitié.

Le Président  
Olivier Beau



Le Secrétaire Général  
Marc Duhem

